

N.R. : CCAS/MRC/

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 JANVIER 2013 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 17 Janvier 2013
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 2 Janvier 2013

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 10 (jusqu'à la délibération n° 7) – 9 ensuite

Votants : 10 (jusqu'à la délibération n° 7) – 9 ensuite

L'an deux mille treize le dix Janvier à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme GIORNI, Mme COSTA et M. HIERLE

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme ANSELME, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme LANDE et Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS
Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Hervé HAVRE, auquel s'associe Mme Yveline DENAT, présente ses vœux à l'ensemble des membres présents et renouvelle ses remerciements aux administrateurs pour le travail accompli cette année.

Il souligne également le travail effectué par la Direction du CCAS et remercie également l'ensemble des agents du CCAS.

Mme Yveline DENAT prend la parole afin de préciser que malgré la conjoncture actuelle, l'équipe du CCAS reste techniquement mobilisée auprès des Pontois pour cette nouvelle année.

Elle souligne que l'année qui vient de se terminer a été source de réjouissances dans certains domaines mais que cependant la vigilance est à maintenir dans d'autres.

Elle remercie l'Adjointe à la Direction pour son précieux concours ainsi que la Questure CCAS.

M. Hervé HAVRE reprend la parole et tient à rappeler qu'en effet les agents du CCAS, en ces périodes difficiles, sont les premiers intervenants auprès des citoyens.

Il rappelle également que les différentes négociations avec le Conseil Général ont abouti puisque le maintien des Assistantes Sociales sur le territoire de Pont-de-Claix a eu lieu.

Il précise qu'il faut constater les efforts du Conseil Général de l'Isère avec le maintien de sa participation concernant l'accompagnement des personnes âgées (conventions en cours de signature).

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Novembre 2012 est adopté à l'unanimité

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

| RAPPORTEUR | | | Vote de la délibération |
|------------|---|--|--------------------------------------|
| M. HAVRE | 1 | Vote du Budget primitif 2013 - CCAS - Budget principal | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 2 | Décision Modificative n° 4 du Budget annexe EHPAD | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 3 | Tableau des suppressions et créations de postes | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 4 | La protection sociale complémentaire des agents: principes retenus à une participation de la collectivité (annule et remplace la délibération n° 7 du 20 septembre 2012) | A l'unanimité 10 voix pour |

| | | | |
|----------|----|---|--------------------------------------|
| M. HAVRE | 5 | Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix et l'association PAYS'AGES pour la mise en place d'un Café social | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 6 | Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers (année 2012) | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 7 | Renouvellement de la convention entre le CCAS et l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en vacances" pour l'année 2013 | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 8 | Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère relative à l'accompagnement social des personnes âgées (année 2012 à 2014) | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 9 | Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Pont-de-Claix et le SIM Jean Wiener pour le renouvellement d'un atelier chorale à l'EHPAD ouvert aux associations de retraités, familles et amis des résidents pour la période de Janvier à Juin 2013 (coût : 453 €) | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 10 | Création d'une contribution pour les Pontois résidant à l'EHPAD | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 11 | Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix et le SIM Jean Wiener pour des interventions en musicothérapie à l'EHPAD pour la période de Janvier à Juin 2013 (coût : 1 440 €) | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 12 | Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix, l'Amicale Canine des terres froides et le Club Canin de Défense et d'Utilité de Chartreuse pour le bien être des résidents de l'EHPAD (période de Janvier à Décembre 2013) - Prestation gratuite | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 13 | Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix et l'association VIV'EN DANSE pour le renouvellement des ateliers de danse en direction des résidents de l'EHPAD pour la période de Janvier à Décembre 2013 (coût : 1.050 €) | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 14 | Signature d'une convention entre le CCAS de la ville de Pont-de-Claix et l'association SOLIFOLA pour le renouvellement d'un atelier rythmes et percussions à la résidence Irène Joliot Curie pour la période de Janvier à Décembre 2013 (coût : 504 €) | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 15 | Signature d'une convention avec le SIM Jean Wiener pour des animations musicales en direction des résidents de la résidence Irène Joliot Curie pour la période de janvier à juin 2013 | A l'unanimité 9 voix pour |
| M. HAVRE | 16 | Signature d'une convention entre le CCAS et la Ville de Pont-de-Claix et l'association L'EQUYTABLE pour la mise en place de distributions de paniers de fruits et légumes au Centre Social Irène Joliot Curie à compter du 1er Janvier 2013 jusqu'au 31 Décembre 2013 | A l'unanimité 9 voix pour |
| | | Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations | |
| | | Questions et informations diverses | |

ORDRE DU JOUR
Délibérations

FINANCES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - CCAS - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2013

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Président, arrêté aux montants suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | |
|---|------------------|------------------|
| | BP 2012 | BP 2013 |
| 011 – Charges à caractère général | 536 445 | 560 691 |
| 012 – Charges de personnel | 1 502 354 | 1 533 246 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 155 160 | 216 660 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 125 300 | |
| Total Dépenses Fonctionnement | 2 319 259 | 2 310 597 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES | | |
| | BP 2012 | BP 2013 |
| 013 – Atténuations de charges | 20 655 | 18 800 |
| 70 – Produits des service | 199 934 | 199 214 |
| 74 – Subventions | 2 098 670 | 2 092 583 |
| Total Recettes Fonctionnement | 2 319 259 | 2 310 597 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | | |
| | BP 2012 | BP 2013 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 3 000 | 3 000 |
| Total Dépenses Investissement | 3 000 | 3 000 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES | | |
| | BP 2012 | BP 2013 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 3 000 | 3 000 |
| Total Dépenses Investissement | 3 000 | 3 000 |

Et décide d'affecter une enveloppe budgétaire d'un montant de 11 000 € afin de subventionner le PIMMs, jusqu'alors subventionné par la Ville.

Observations :

Malgré l'augmentation des charges à caractère général incontournables, Monsieur le Vice-Président fait remarquer aux administrateurs que le Budget reste stable pour l'ensemble des gestionnaires et félicitent les services.

Chapitre personnel :

Il est à noter une augmentation des charges de personnel qui est due à l'intégration des avancements de grades et promotions internes (principalement liés à l'ancienneté des agents) ainsi qu'à la politique municipale en matière de gestion des ressources humaines.

Chapitre charges exceptionnelles : *aucun montant prévu car fin de la convention tripartite en juillet 2013 concernant l'EHPAD. Ainsi, la dépense liée aux postes relevant de la compétence des autorités de tutelles sera à intégrer dans leur budget.*

Ceci permettra à l'ARS de prendre conscience de l'importance de l'impact financier.

M. le Vice-Président souligne que cela ne signifie en aucune manière un désengagement quel qu'il soit de la Ville.

Il rappelle à ce sujet qu'en son temps, dans le but de diminuer la charge des résidents et de leurs familles, une aide « contribution au bien être des résidents » avait été allouée aux résidents de l'EHPAD, bien que celle-ci fasse partie des tarifs les plus bas de l'agglomération. Cette aide était impactée sur le budget CCAS « aides sociales facultatives ». C'est dire que déjà à cette époque la Ville, par l'intermédiaire de son CCAS, se préoccupait de la charge qui incombait aux résidents de l'EHPAD.

M. le Vice-Président informe les administrateurs qu'afin de minorer la charge des résidents de l'EHPAD, une aide supplémentaire sera versée par le CCAS aux résidents Pontois.

Il rappelle à ce sujet l'importance des demandes d'aides sociales des Pontois et souligne le désengagement, une fois de plus, des différents organismes d'état et l'inquiétude pour l'avenir de la part des CCAS de faire face à toutes ces demandes.

M. le Vice-Président informe les administrateurs du nouveau règlement d'attribution du FSL (Fonds Solidarité Logement). Jusqu'à présent il était à noter une intervention relative pour le moins jugée insuffisante qui s'avère être appelée à la baisse puisque le reste à vivre passe, avec ce nouveau règlement, de 300 € à 200 €.

Une interpellation du Conseil Général de l'Isère a été faite par les élus à ce sujet.

La Direction Adjointe du CCAS propose que le sujet des aides sociales fasse l'objet d'un Conseil d'Administration « spécial ».

Ainsi, toutes les aides allouées pourraient être présentées aux élus dans leur détail qu'il s'agisse d'aides sociales légales ou facultatives.

M. le vice-Président informe également les administrateurs de la mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS et le PIMS pour le versement de la subvention.

M. Hervé HAVRE souligne qu'en effet, le vœu de la Municipalité est d'assurer le maintien du PIMS sur la Ville de Pont-de-Claix.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET ANNEXE EHPAD

Vu le budget primitif 2012 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu le budget supplémentaire de l'EHPAD annexe au budget du CCAS 2012 (décision modificative n°1),

Vu les décisions modificatives n°2 et n° 3;

Entendu l'exposé de Monsieur HAVRE, Vice-président, présentant la décision modificative n°4, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

| PRESENTATION PAR CHAPITRE | | | | | |
|---|---|---------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | | | | |
| Chap | | BP | BS (DM1) à DM3 | DM4 | TOTAL PREVU |
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 69 920,00 | -53 441,51 | | 16 478,49 |
| 011 | Charges à caractère général | 357 555,00 | -18 600,00 | | 338 955,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 693 940,00 | 44 608,55 | 59 600,00 | 1 798 148,55 |
| 016 | Charges afférentes à la structure | 353 012,00 | 37 380,00 | -10 000,00 | 380 392,00 |
| | Total Dépenses Fonctionnement | 2 474 427,00 | 9 947,04 | 49 600,00 | 2 533 974,04 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES | | | | | |
| Chap | | BP | BS (DM1) à DM3 | DM4 | TOTAL PREVU |
| 017 | Produits de la tarification | 2 369 624,00 | -12 052,96 | 10 000,00 | 2 367 571,04 |
| 018 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 104 803,00 | 22 000,00 | 39 600,00 | 166 403,00 |
| | Total Recettes Fonctionnement | 2 474 427,00 | 9 947,04 | 49 600,00 | 2 533 974,04 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | | | | | |
|--|--------------------------------------|------------------|-------------------|-----|-------------------|
| Chap | | BP | BS (DM1) à DM3 | DM4 | TOTAL PREVU |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 32 000,00 | | | 32 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 58 721,00 | 32 000,00 | | 90 721,00 |
| 003 | Excédent prévisionnel investissement | | 92 314,08 | | 92 314,08 |
| | Total Dépenses Investissement | 90 721,00 | 124 314,08 | | 215 035,08 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES | | | | | |
| Chap | | BP | BS (DM1) à DM3 | DM4 | TOTAL PREVU |
| 001 | Résultat reporté d'investissement | 0,00 | 124 314,08 | | 124 314,08 |
| 10 | Dotations | 6 542,00 | | | 6 542,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 32 000,00 | | | 32 000,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations | 52 179,00 | | | 52 179,00 |
| | Total recettes Investissement | 90 721,00 | 124 314,08 | | 215 035,08 |

| DETAIL PAR ARTICLE – PRESENTATION TRIPARTITE | | | | | | |
|---|-------|----------------------------|-------------|------------|-----------|-----------|
| DEPENSES | | | | | | |
| Chapitre | Art | | Hébergement | Dépendance | Soins | |
| 012 | 6218 | Autres personnel extérieur | 5 000,00 | | | |
| 012 | 64111 | Personnel non médical | 15 800,00 | 9 900,00 | 28 900,00 | |
| 016 | 6135 | Location mobilière | | | -5 000,00 | |
| 016 | 6738 | Autres charges except. | -3 400,00 | -1 600,00 | | |
| 016 | 623 | Publicité, publications | | | | |
| 016 | 6718 | Autres charges except. | | | | |
| TOTAL | | | 0 17 400,00 | 8 300,00 | 23 900,00 | 49 600,00 |

| RECETTES | | | | | | |
|-----------------|--------|-----------------------------|-------------|------------|-----------|-----------|
| Chapitre | Art | | Hébergement | Dépendance | Soins | |
| 017 | 731111 | Forfait global de soins | | | 10 000,00 | |
| 018 | 747 | Subvention et participation | 17 400,00 | 8 300,00 | 13 900,00 | |
| TOTAL | | | 0 17 400,00 | 8 300,00 | 23 900,00 | 49 600,00 |

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°4 du budget annexe EHPAD du CCAS.

Observations :

M. le Vice-Président informe les administrateurs que cette décision modificative est nécessaire. De plus, il a été indispensable de remplacer un agent (hospitalisation du factotum).

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 3 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

| Suppressions | N° du poste | Créations | Commentaire |
|--|--------------------|--|---|
| | A créer (N° 9) | Un poste à 3,46% fonction animatrice polyvalente | CDIsation agent sur poste non permanent |
| Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2ème classe au centre social Irène Joliot-Curie | 171-09 | | Suppression du poste agent transféré à la ville |

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations :

M. le Vice-Président rappelle aux administrateurs la loi de Mars 2012 ayant permis la CDI sation d'agents remplissant les conditions requises.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS: PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 20 SEPTEMBRE 2012)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 20 septembre 2012.

Par délibération en date du 20 septembre 2012 le conseil d'administration avait fixé une aide forfaitaire universelle de 51,25 € bruts/an/agent, sous réserve de l'adhésion à un contrat labellisé.

En effet, à compter du 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

En date du 13 décembre 2012, par courrier aux organisations syndicales et avis du CTP, le maire a proposé une évolution du dispositif d'aide pour la prévoyance aux agents de la ville et du CCAS.

Cette évolution a vocation à améliorer sensiblement l'équité de cette aide et à la renforcer de manière importante. Pour cela, 3 tranches dégressives en fonction de l'indice sont installées.

La première hypothèse de 3 tranches (50 % tranche 1, 25 % tranche 2, 25 % tranche 3) des agents éligibles à cette aide a montré une limite compte tenu de la proportion beaucoup plus importante d'agents non-titulaires dans la première tranche. Pour que le personnel titulaire, notamment le moins bien rémunéré, soit conforté par cette révision, les proportions ont été légèrement revues.

Elle se distingueront ainsi:

Tranche 1: 120 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 1er décembre 2012, cela représente à peu près 60 % des agents éligibles)

Tranche 2: 80 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 1er décembre 2012, cela représente à peu près 20 % des agents éligibles)

Tranche 3: 51,25 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 1er décembre, cela représente à peu près 20 % des agents éligibles).

Cette aide sera calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2013.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

| |
|-----------------------|
| ACTION SOCIALE |
|-----------------------|

| |
|--|
| Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS |
|--|

DELIBERATION N° 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET L'ASSOCIATION PAYS'AGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CAFÉ SOCIAL

Monsieur le Vice-Président indique :

Le CCAS de la Ville , à travers sa politique gérontologique communale « être retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix» (délibération cadre du 24 juin 2010) souhaite mettre en place un café social , lieu de convivialité, de rencontre, d'échange et de solidarité, lieu laïc interculturel et de mixité sociale destiné à recevoir les migrants âgés et isolés hommes et femmes de toutes origines.

Pour ce faire, le CCAS de Pont de Claix souhaite engager un partenariat avec l'association Pays'âges.

Objectifs :

- Accueillir des personnes immigrées vieillissantes pour les informer, les orienter vers les dispositifs de droit commun et les structures spécialisées
- Apporter une solution aux problèmes de solitude, d'isolement, de précarité
- Permettre une mixité sociale
- Créer des liens et passerelles vers le secteur gérontologique traditionnel et le réseau associatif
- Valoriser la parole des migrants
- Proposer des activités en fonction des attentes et besoins du public

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de ce partenariat.

Le coût de la prestation s'élève 6 000 euros.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante qui prend effet à compter du 10 décembre 2012.

DIT que les crédits pour financer ce partenariat sont inscrits au budget principal du CCAS.

Observations :

Les administrateurs évoquent la possibilité de réfléchir à une autre dénomination que celle de « café social ».

Cette proposition est prise en compte.

Mme Yveline DENAT informe les administrateurs de l'organisation d'un loto-goûter à l'espace Beausite Lundi 21 janvier prochain à 14 heures.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYERS (ANNÉE 2012)

Monsieur le Vice-Président informe :

Depuis Mars 1999 les CCAS de l'Isère, par l'intermédiaire de l'UDCCAS, et le Conseil Général de l'Isère ont travaillé sur des projets de collaboration sur le thème des impayés de loyer.

Dans ce cadre, le CCAS de Pont-de-Claix a passé une convention avec le CGI le 29 septembre 2009, et a bénéficié d'un co-financement par le Conseil Général pour l'animation et le pilotage de sa commission de suivi des impayés locatifs (à hauteur de 1 100 € par commission organisée – le maximum est de 12 100 €) pour les années 2009-2010-2011.

Cette commission, animée par le service action sociale/aides facultatives, réunit les bailleurs sociaux et le service d'action sociale du Département. Les situations des ménages en dette locative sont examinées, et des propositions d'action sont élaborées en concertation avec les partenaires présents.

Monsieur le Vice-Président propose :

De reconduire l'action par la signature d'une convention pour l'année 2012.

De signer la « convention pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers » approuvée par la commission permanente du 30 novembre 2012 du Conseil Général du département de l'isère.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations :

M. le Vice-Président précise aux administrateurs que la CAPEX ne remplace en aucune manière le travail effectué par le CCAS auprès des familles.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

PERSONNES AGEES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ANCV DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SENIORS EN VACANCES" POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Vice-Président informe :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public régi par les articles L. 411-1 à L. 411-21 et R. 411-1 à R. 411-26 du Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas profité de ce programme l'année précédente.

Il s'inscrit également dans une démarche de prévention, notamment par la sélection d'organismes de formation et de thématiques liées à l'avancée en âge des seniors.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers-logements, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV et repris aux présentes.

Comme les autres programmes d'action sociale de l'ANCV, « Seniors en vacances » est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans son activité relative aux Chèques-Vacances.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV.

L'ANCV peut attribuer, selon certains critères, aux personnes bénéficiant de ce programme, des aides financières afin de les aider à partir en vacances.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'accepter cette proposition afin de promouvoir le départ en vacances des personnes âgées et de lutter ainsi contre leur isolement.

D'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations :

M. le Vice-Président rappelle aux administrateurs que cette action est organisée en premier lieu dans le but de faciliter le départ en vacances, au moins une semaine, des personnes isolées à faibles revenus et offrir du répit aux aidants familiaux.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHERMERY, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

Mme Odile VALETTE quitte la séance.

Après vérification par la questure que le quorum est toujours atteint, la séance redémarre.

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES (ANNÉE 2012 À 2014)

Monsieur le Vice-Président informe que :

Le département a pour compétence obligatoire l'accompagnement social des personnes en difficulté, notamment celles âgées de plus de 60 ans.

Les CCAS, ayant une relation de proximité privilégiée avec les personnes âgées de la commune, il a paru pertinent au département de déléguer cette compétence aux CCAS.

Afin d'améliorer le service rendu aux habitants, le Département de l'Isère et le CCAS ont constaté la nécessité de contractualiser afin de coordonner les actions en faveur du public retraité.

Cette convention s'inscrit dans la démarche engagée du protocole de développement social 2012-2014 entre le Département et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Département s'engage à soutenir l'action du CCAS à raison de 152 € par ménage suivi.

Lorsque le ménage suivi habite un quartier concerné par un dispositif « politique de la ville », le temps d'écoute et de suivi étant reconnu comme plus conséquent, le montant de la prestation est réévalué de 5 € portant ainsi le forfait à 157 € par ménage suivi.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention correspondante pour les années 2012-2013-2014.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 du 20 Septembre 2012.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

EHPAD

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET LE SIM JEAN WIENER POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN ATELIER CHORALE À L'EHPAD OUVERT AUX ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS, FAMILLES ET AMIS DES RÉSIDENTS POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2013 (COÛT : 453 €)

Depuis plusieurs années le SIM Jean WIENER contribue aux animations de la Résidence Irène JOLIOT CURIE pour le bien être des résidents.

Par délibération n° 7 en date du 29 novembre 2012, une convention a été signée pour l'organisation d'un « Atelier chorale » pour la période de septembre à décembre 2012.

Devant la demande et conformément aux souhaits du public, la poursuite pour le 1er semestre 2013 est reconduit.

Cet atelier Chorale, s'adresse aux résidents de la Résidence Irène Joliot Curie et aux membres des associations de retraités, mais il peut s'ouvrir également à d'autres publics comme les familles des résidents et les bénéficiaires d'atelier d'insertion.

Le montant de la prestation sera de 453 € pour les 14 séances d'une heure, les mercredis après -midi

La convention sera signée pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits relatifs à ce partenariat sont inscrits au budget de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION POUR LES PONTOIS RÉSIDANT À L'EHPAD

Monsieur le Vice-Président Indique que la charge financière à la résidence Joliot Curie pour les résidents Pontois est importante.

Aussi, il propose de créer une aide financière à destination de tous les Pontois résidant à l'EHPAD Irène Joliot Curie. Cette aide extra-légale viendra alléger les charges liées à la vie à la Résidence.

Le montant de cette aide s'élèvera à 365 € par trimestre et payable à chaque fin de trimestre.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter cette proposition et d'y consacrer un crédit sur le budget de l'action sociale.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrites à l'article 658 du budget du centre communal d'action sociale.

Observations :

M. Hervé HAVRE rappelle aux administrateurs que le prix de journée à l'EHPAD est le même pour tous et que dans le cas où les résidents ont des petits revenus, il est fait appel à l'aide sociale.

Cette contribution sera allouée aux Pontois en vue de minorer le reste à charge du prix de journée et viendra s'ajouter au montant de la « contribution bien-être » allouée aux résidents Pontois depuis 2009 (délibération n° 2009.05 du C.A. du 29 Janvier 2009).

Pour rappel le montant de cette aide est de :

- **40 €/mois pour les résidents n'ayant pas de mutuelle**
- **80 €/mois pour les résidents ayant une mutuelle**

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET LE SIM JEAN WIENER POUR DES INTERVENTIONS EN MUSICOTHÉRAPIE À L'EHPAD POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2013 (COÛT : 1 440 €)

Depuis plusieurs années, le SIM Jean WIENER assure des interventions en musicothérapie apportant ainsi une aide au « mieux vivre » des résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie.

Le SIM Jean Wiener met à disposition un enseignant qui assure une prestation d'une heure trente (1h30) hebdomadaire, les jeudis matin.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la période de janvier à juin 2013 et autorise Monsieur le Président à la signer.

Pour régler les modalités pratiques de ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention.

Le conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante

Dit que les crédits relatifs à ce partenariat, soit 1440 €, sont inscrits au budget de l'EHPAD

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX, L'AMICALE CANINE DES TERRES FROIDES ET LE CLUB CANIN DE DÉFENSE ET D'UTILITÉ DE CHARTREUSE POUR LE BIEN ÊTRE DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD (PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2013) - PRESTATION GRATUITE

Un partenariat s'est engagé depuis plus d'une année avec le club canin de défense et d'utilité de Chartreuse et l'amicale Canine des terres froides pour assurer deux visites par mois avec deux chiens et leur maître aux résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie.

Ces prestations sont réalisées à titre gracieux et ne donnent pas lieu à facturation.

Ce partenariat a pour objet de renforcer le bien être des résidents. Le chien est un bon médiateur de relation dans la maladie d'Alzheimer et les démences associées.

La Résidence des Personnes âgées garantit toutes les conditions de sécurité et d'accueil pour mener à bien cette activité.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante pour la période de janvier à décembre 2013 et ce, à titre gracieux.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET L'ASSOCIATION VIV'EN DANSE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ATELIERS DE DANSE EN DIRECTION DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2013 (COÛT : 1.050 €)

L'activité avec l'association VIV'EN DANSE débutée en 2011 rencontre auprès des résidents et de leur famille un fort intérêt, constaté grâce à une enquête effectuée auprès des participants.

Cet atelier de danse est un système de développement humain utilisant le mouvement et la musique. Les exercices proposés dans la séance ont pour but de stimuler l'expression adéquate des émotions, la rencontre entre les résidents, de favoriser le contact affectif, d'éveiller la joie de vivre et de valoriser le moment présent, afin de réduire l'anxiété.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que cette activité, reposant sur le développement humain, est un outil de rapprochement entre les résidents et un éveil au bien être, propose de poursuivre cet atelier en signant une convention avec l'Association VIV'EN DANSE.

L'association animera 21 séances à raison d'un rythme bimensuel le dimanche après midi. Un calendrier de janvier à décembre 2013 sera établi.

Le coût des 21 séances s'élève à 1.050 €.

Le paiement s'effectuera en deux fois en Juin et Décembre 2013 sur présentation d'une facture.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits relatifs à ce partenariat sont inscrits au budget de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET L'ASSOCIATION SOLIFOLA POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN ATELIER RYTHMES ET PERCUSSIONS À LA RÉSIDENCE IRÈNE JOLIOT CURIE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2013 (COÛT : 504 €)

L'Association « SOLIFOLA » a présenté à la Résidence des Personnes Agées une nouvelle activité autour du « rythme et percussion » en 2012.

Les participants (les résidents et leur famille ainsi que les personnes âgées extérieures) ont émis le souhait de pérenniser cette activité.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que cette activité,

- reposant sur l'écoute et la communication et le bouger ensemble, contribue à améliorer la coordination motrice.
- C'est un moyen d'expression qui met en joie et relâche les tensions.

Propose de poursuivre cet atelier en signant une convention avec L'Association « SOLIFOLA ».

Le coût de cette activité s'élèvera à 504 €.

Le paiement s'effectuera en deux fois sur présentation d'une facture en Juin et Décembre 2013.

Un calendrier sera établi avec l'intervenant pour déterminer les dates des 12 séances.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIM JEAN WIENER POUR DES ANIMATIONS MUSICALES EN DIRECTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE IRÈNE JOLIOT CURIE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2013

Depuis plusieurs années le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean WIENER assure des prestations musicales à la Résidence de Personnes Âgées Irène JOLIOT CURIE selon un calendrier défini par les enseignants du SIM Jean WIENER.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre du partenariat avec la Ville de Pont-de-Claix et ne donnent pas lieu à facturation de la part du SIM Jean Wiener.

Ce partenariat a pour objet de renforcer le lien social inter générations et de contribuer également à la promotion de la musique.

Le SIM Jean Wiener assure le suivi pédagogique de l'activité. Les participants sont les élèves de la classe de chant, de l'ensemble vocal et accompagnement piano ainsi que les enseignants de l'École de Musique.

La Résidence des Personnes Âgées assure l'accueil, la mise en place du matériel pour la prestation et prend toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la prestation musicale.

Monsieur le Vice-Président informe :

Qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la période de janvier à juin 2013 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DECIDE d'adopter cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

| |
|------------------------|
| CENTRES SOCIAUX |
|------------------------|

| |
|--|
| Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS |
|--|

DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX ET L'ASSOCIATION L'EQUYTABLE POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTIONS DE PANIERS DE FRUITS ET LÉGUMES AU CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2013 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2013

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Depuis 2010 le CCAS a signé une convention de partenariat avec l'Association « L'Equytable ».

L'association l'Equytable vise à mettre en œuvre et à animer des partenariats "consommateurs-producteurs" sur Grenoble et son agglomération en proposant un système d'abonnement à des produits frais (paniers). Depuis 2011, le CCAS a engagé un partenariat avec l'association l'Equytable pour la distribution de paniers de fruits et légumes à la fois dans le cadre de distributions hebdomadaires devant le centre social Irène Joliot Curie et au sein de son épicerie sociale et solidaire.

Le Ccas de la ville a souhaité poursuivre ce partenariat en 2013.

Objectifs de l'action :

- Accompagner les pontois à la consommation régulière de fruits et légumes
- Faciliter l'accès des pontois à faible revenus à une alimentation saine
- Consommer des produits de saison et de qualité
- Promouvoir l'agriculture locale

- Sensibiliser à la bonne préparation, cuisson des aliments, comprendre leurs apports nutritifs
- Mettre en œuvre une solidarité entre les pontois
- Associer les pontois au projet en les rendant acteurs
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des pontois

Monsieur le Vice-Président informe :

Que ce partenariat est arrivé à son terme le 31 décembre 2012 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2013.

Monsieur le Vice-Président propose :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention,

DECIDE d'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer la convention.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

NÉANT

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

5.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2011/2012

| Répartition par type d'aide | Année 2012 | | | Année 2011 | | |
|---|------------|--------------------|------------|------------|--------------------|------------|
| | NB | montant des aides | % | NB | montant des aides | % |
| Frais liés au logt : | | | | | | |
| Retards loyers privé | 1 | 431,00 € | | 5 | 1 571,00 € | |
| Retards Loyers HLM | 3 | 1 173,28 € | | 4 | 581,00 € | |
| Caution | | | | 1 | 300,00 € | |
| Hébergement Urgence | 8 | 1 699,40 € | | 1 | 360,00 € | |
| Installation / Entretien | 5 | 2 042,96 € | | | | |
| Sous-total logement | 17 | 5 346,64 € | 21% | 11 | 2 812,00 € | 14% |
| SANTE : | | | | | | |
| Prothèses | 1 | 487,50 € | | 1 | 500,00 € | |
| Soins | 3 | 440,00 € | | 2 | 406,12 € | |
| Factures | 3 | 327,00 € | | 2 | 564,00 € | |
| Mutuelles | 2 | 272,15 € | | 1 | 201,20 € | |
| Sous-total santé | 9 | 1 526,65 € | 6% | 6 | 1 671,32 € | 9% |
| ALIMENTATION | 61 | 5 902,38 € | | 74 | 4 356,00 € | |
| ALIMENCAP | 39 | 3 440,00 € | | 44 | 2 740,00 € | |
| Sous-total alimentation | 100 | 9 342,38 € | 37% | 118 | 7 096,00 € | 36% |
| EAU | 9 | 1 199,39 € | | 2 | 299,87 € | |
| EDF | 2 | 330,00 € | | 8 | 1 972,98 € | |
| GAZ | 4 | 766,57 € | | 6 | 1 664,28 € | |
| Sous-total énergie | 15 | 2 295,96 € | 9% | 16 | 3 937,13 € | 20% |
| ASSURANCES | 5 | 1 451,71 € | | 2 | 502,50 € | |
| BOURSEJEUNE | 4 | 1 208,00 € | | 1 | 300,00 € | |
| CHARGES Copropriété | 2 | 767,00 € | | | | |
| DIVERS | 6 | 1 410,00 € | | 4 | 648,26 € | |
| FORMATION/SCOLARITE | 5 | 973,26 € | | 4 | 827,25 € | |
| IMPOTS/TAXES | 1 | 120,00 € | | 3 | 350,00 € | |
| RESTAURATION | 10 | 606,00 € | | 11 | 574,11 € | |
| SUBSISTANCE (en attente de ressources) | 1 | 345,00 € | | 2 | 490,00 € | |
| TELEPHONE | | | | | | |
| TRANSPORT | 4 | 191,00 € | | 3 | 480,00 € | |
| VACANCES | 1 | 410,00 € | | 1 | 82,00 € | |
| Abrogation | 6 | -1 044,46 € | | 1 | -257,44 € | |
| Report | 6 | | | 11 | | |
| Refus | 5 | | | 4 | | |
| TOTAL | 197 | 24 949,14 € | | 198 | 19 513,13 € | |
| Nombre de foyers | | 96 | | | 102 | |

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

| N° | LIBELLE | Date du dépôt en Préfecture |
|------------------|--|-----------------------------|
| Arrêtés | | |
| - | néant | - |
| Décisions | | |
| 2012_09 | Clôture de la Régie de recettes « encaissements des activités » au Centre Social Jean Moulin | 03/01/13 |

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration

Aucune date n'est arrêtée à ce jour

Points divers

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 Heures 30.

&&&&&&